

CONTRAT DEMI-PANIER LÉGUMES – 28 avril 2022 au 20 avril 2023

Entre le **GAEC LE CARROUGE (représenté par Jérôme BONAMENT)**

Lieu-dit MARCILLY – 61 Grande Rue - 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Et les adhérents de l'AMAP - La Ferme de l'Orge de Viry-Chatillon

Service Vie associative 22 rue Danielle Casanova 91170 Viry-Chatillon

Jérôme BONAMENT a débuté une activité de maraîchage bio en 2013. Il cultive 2 hectares dont 90% sont réservés pour des AMAP. L'exploitation est certifiée biologique et contrôlée par Ecocert (n° 45/4199/1325449 du 21 décembre 2021).

OBJET DU CONTRAT

– L'objet de ce contrat est un abonnement, pour toute une période, à une livraison hebdomadaire de légumes. Chaque semaine, les légumes récoltés par Jérôme BONAMENT au titre de l'AMAP seront partagés au prorata des adhérents-contractants, chaque part (constituée d'au moins 4 produits de l'exploitation) formant un « demi-panier hebdomadaire ».

– **Le prix du demi-panier hebdomadaire est fixé à 8,50 €.**

– **L'abonnement porte sur 50 demi-paniers hebdomadaires livrés du 28 avril 2022 au 20 avril 2023 inclus avec une interruption de deux semaines pendant les vacances de Noël.**

– Sauf contordre, la livraison aura lieu le jeudi soir au Feu de Camp, 5 Rue du Port à GRIGNY (91350), de 19h00 à 20h00. Exception à cette règle générale : la livraison d'un jeudi férié est anticipée au mercredi qui précède.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

– Produire les légumes selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

– Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.

– Livrer les paniers (au minimum 4 produits frais, de saison, bio, de l'exploitation ou exceptionnellement de partenaires) chaque semaine, à l'heure et au lieu prévus.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

– **S'engager** pour toute la durée du contrat.

– **Prépayer** la récolte prévue.

– **Venir chercher** son panier à la date prévue de livraison (les adhérents sont responsables de leur panier). En cas d'absence ils peuvent le faire prendre par une autre personne ou le proposer aux intermittents du panier qui peuvent être contactés via le site web de l'association – www.lafermedelorge.fr).

– **Aider** au fonctionnement de l'AMAP, notamment en participant à 4 ou 5 distributions sur la période.

– **Être compréhensif vis-à-vis des possibles aléas climatiques et autres imprévus inhérents à l'activité agricole.**

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

– Le paiement s'effectue au moment de la souscription **par 12 chèques de 34,00 € et 1 chèque de 17,00 € (*)** (correspondant à 12 fois 4 semaines et aux 2 dernières semaines) **libellés à l'ordre de « GAEC LE CARROUGE »**

– **Tous les chèques, portant la même date**, sont à remettre avec le contrat signé. Ils seront gardés par l'association qui les donnera au producteur à partir de la première livraison, au rythme d'un chèque toutes les quatre semaines.

– **Vous pouvez regrouper les 12 chèques en plusieurs chèques, multiples de 34,00 € + 1 chèque de 17,00 € ou faire un chèque unique.**

() Pour toute adhésion en cours de saison, le nombre de chèques à remettre sera réduit des semaines déjà écoulées.*

Je soussigné(e), membre adhérent à l'AMAP « la ferme de l'Orge », à jour de ma cotisation Saison 2022/2023 (16,00 €),

Nom/Prénom :

Adresse :

Courriel : Téléphone(s) :

SOUSCRIS un abonnement d'un demi-panier hebdomadaire à 8,50 €, de 4 légumes minimum, pendant 50 semaines soit du 28 avril 2022 au 20 avril 2023.

« Cet abonnement me donne droit à ma part de légumes de saison, de qualité et diversifiés et me permet de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'en assumer les risques sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison »

Fait à Viry-Chatillon, le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur